

Règlement

« Prix Santé AVANTAGES 2024 »

Article 1 - Société organisatrice

Le Jeu, intitulé « Prix Santé AVANTAGES 2024 », (ci-après le "Jeu") est organisé par la société suivante :

MARIE CLAIRE ALBUM – S.A.S au capital de 4.347.640 Euros - RCS Nanterre n°552 062 770 - 9 Place Marie-Jeanne BASSOT – 92593 Levallois-Perret Cedex (ci-après la "Société Organisatrice").

Article 2 – Conditions relatives aux Participants

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat soumis au présent règlement (ci-après le "Règlement")

Il est accessible sur Internet en cliquant sur le bouton PARTICIPER sur la page dédiée sur le site <https://www.magazine-avantages.fr/votez-pour-les-prix-avantages-sante-2024.207802.asp> entre le 1er et le 30 juin 2024.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet selon les modalités présentement décrites. La participation au Jeu par tout autre moyen est réputée être exclue, et ne saurait donc pouvoir être prise en compte.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, capable, âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine, disposant, à la date de début du Jeu, d'une adresse e-mail personnelle valide, à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront considérées comme disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet selon les modalités décrites.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom et même adresse mail et/ou postale). Un même Participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Comme énoncé ci-avant, chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout

procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce Règlement. S'il s'avère qu'un gagnant a participé au Jeu en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles du Jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

En outre, la participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après « le Règlement »). Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Par ailleurs, les Participants s'engagent à ne pas proposer des commentaires qui seraient injurieux, diffamatoires, comporteraient des éléments contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, un contenu politique, publicitaire, raciste, violent, pornographique ou contraire à une disposition légale et/ou réglementaire, ou qui porterait atteinte aux droits d'un tiers. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant qui serait en contravention avec la présente clause, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 3 - Modalités de participation

Les internautes et lecteurs du magazine Avantages qui souhaitent participer au Jeu pourront le faire selon les modalités détaillées ci-dessous et en suivant les instructions qui y seront indiquées.

Pour participer les lecteurs du magazine et les internautes devront se connecter sur la page : <https://www.magazine-avantages.fr/votez-pour-les-prix-avantages-sante-2024.207802.asp> Et ce seulement dans la période comprise entre le 1er juin 2024 et le 30 juin 2024 inclus.

Ils devront alors :

1. Prendre connaissance des modalités de participation au Jeu et du présent Règlement de Jeu, et l'accepter sans réserve ;
2. Remplir un questionnaire/sondage qui permettra aux Participants de voter et juger les produits de leur choix selon les critères qui leur seront proposés. Il leur appartiendra de décerner les Prix Santé Avantages 2024

Le participant doit décerner un vote aux produits proposés via le questionnaire qui lui sera soumis, indiquer le produit qui lui correspond le mieux et dans les catégories suivantes :

1. ENERGIE

2. IMMUNITE
3. MENOPAUSE
4. STRESS
5. SOMMEIL
6. SANTE DES PIEDS ET DES JAMBES
7. CONFORT ARTICULAIRE

Les Participants doivent sélectionner dans la liste proposée, la marque et le nom du produit de leur choix.

3. Les Participants, pour valider leur participation, devront remplir un formulaire de participation lors de l'inscription en fin de sondage en saisissant leur nom, prénom, date de naissance, adresse mail et renseigner l'ensemble des zones de saisie, à l'exception de celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants en demandant des pièces justificatives d'identité et d'adresse. La Société organisatrice pourra annuler un gain dans l'hypothèse où il serait révélé une discordance entre les informations déclarées lors du renseignement du formulaire et les pièces produites.

Article 4 - Attribution des Prix Santé Avantages 2024

Les Participants composeront le Jury et permettront de décerner, aux produits ayant reçu le plus grand nombre de suffrages, les «Prix Santé AVANTAGES 2024».

Le magazine Avantages publiera les résultats des votes au plus tard dans le magazine Avantages daté décembre 2024 et sur les sites magazines-avantages.fr. La société organisatrice se réserve le droit de modifier le nombre de prix décernés si le nombre de votes exprimés dans une catégorie est insuffisant pour être représentatif.

Article 5 - Détermination des gagnants et dotations

Un tirage au sort aura lieu, au plus tard le 31 août 2024 parmi l'ensemble des Participants.

Ce tirage au sort permettra de récompenser, à raison d'un lot par Participant, un total de 8 Participants gagnants.

Les gagnants seront les 8 premières personnes ayant été tirées au sort.

Afin qu'une participation au Jeu soit considérée comme valide et donc recevable, tout Participant devra réaliser les modalités requises et donc prévues à cet effet. Toute participation qui s'avérerait être incomplète, erronée ou illisible, et ce de manière volontaire ou non, sera considérée comme irrecevable. Il en ira de même en cas de participation qui serait réalisée sous une forme autre que celle prévue par le présent Règlement.

Tout Participant est en droit de contacter, à tout moment, la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu pour demander l'annulation de sa participation au Jeu.

Tout Participant au Jeu est tenu de respecter l'ensemble des dispositions du présent Règlement. En cas d'adoption par ce dernier d'un comportement qui s'avérerait être contraire à celles-ci, sa participation sera considérée comme devenue invalide et sera donc rejetée.

De même, tout participant qui adopterait un comportement frauduleux pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice, sans qu'il ne soit requis pour cette dernière d'avancer un quelconque motif justifiant une telle action de sa part.

Enfin, il sera écarté toute situation où il pourrait être constaté des participations multiples à l'origine d'un même Participant. Ainsi, et en cas de participations multiples, seule la première participation valablement prise en compte sera retenue sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque contestation.

Les lots à gagner sont :

- 1er prix : Box d'une sélection des produits gagnants et un bon d'achat Spartoo
- Du 2ème au 5ème prix : Un bon d'achat Spartoo d'une valeur de 150€ à valoir sur le site spartoo.com sur la sélection de produits disponibles sur la page « opérations spéciales »

Bon d'achat Spartoo : Le bon est non cumulable, non échangeable et non remboursable, et utilisable en une seule fois. La validité des bons sera communiquée par le partenaire ainsi que les conditions d'utilisation.

Tout Participant est informé qu'il sera fait application aux présents lots des conditions générales de vente propres au Partenaire.

- Du 6ème au 8ème prix : Abonnement au magazine Avantages : Un an d'abonnement au magazine Avantages d'une valeur de 32,30€

Tout Participant et/ou Gagnant est dûment informé des différences des valeurs pouvant exister entre les lots, lesquelles ne sauraient ouvrir droit à aucune contestation à cet égard, ni même à un quelconque droit à indemnité, ou contrepartie numéraire.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Chaque dotation est réputée être nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que le gagnant à qui elle est destinée.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit de disposer librement de la dotation alors remise en jeu, soit notamment, d'attribuer ledit lot à un gagnant suppléant. En outre, et dans une telle hypothèse, ledit gagnant qui serait amené à perdre le bénéfice de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit, est réputé en perdre totalement le bénéfice, et ne saurait par conséquent pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux gagnants de respecter.

Article 6 - Désignation des gagnants et Modalités de remise des dotations

Les gagnants seront notifiés de leurs gains, par e-mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu dans les trente (30) jours suivant le tirage au sort.

A cette occasion il leur sera demandé de communiquer, dans un délai donné dans le courriel, leurs coordonnées complètes et valides (soit notamment nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone) aux fins d'envoi des dotations. Il pourra leur être demandé toute autre information nécessaire à l'envoi de la dotation.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation, le(s) lot(s) demeurant alors la propriété de la Société Organisatrice qui pourra le(s) réattribuer à un autre gagnant.

Tout gagnant qui ne répondrait pas dans le délai indiqué par le courriel sera réputé renoncer à son lot, lequel pourra être attribué à un autre gagnant, ou ne pas être attribué, au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice, en accord avec la

Marque Partenaire concernée. Et ce, sans possibilité pour celui qui était considéré comme gagnant d'obtenir une quelconque contrepartie.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

Article 7 - Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais de connexion. En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès au site, et donc à la Page Officielle, ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter sur celui-ci et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent Règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

Article 8 - Données Personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que ses décrets d'application et du Règlement européen UE 2016/679 général sur la protection des données (RGPD) ou encore GDPR, de l'anglais « General Data Protection Regulation »), officiellement appelé règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données..

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement.

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'organisation du Jeu, et le cas échéant, à l'attribution de la /des dotation(s).

Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni conservées à l'issue du Jeu, sauf aux fins de preuve pour un délai maximum de six (6) mois suivant la date de clôture.

Seules les Données Personnelles des gagnants, à fin d'envoi de leur dotation seront communiquées aux éventuelles sociétés partenaires concernées, et aux prestataires techniques uniquement dans le cadre du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime utiles et appropriées au regard de la nature des données, afin de garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles collectées et, notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les Participants bénéficient des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la limitation des traitements et à la portabilité des données les concernant. L'exercice de ces droits se fera par courriel à dpo@gmc.tm.fr.

Les Participants sont également informés que la Société Organisatrice pourra utiliser tout ou partie des commentaires que ces derniers pourraient formuler concernant les produits soumis à leurs votes et pourra les associer à leur prénom et leur âge, dans le seul but de communication autour du Prix Santé Avantages 2024. Tout Participant qui ne le souhaiterait pas pourra en informer la Société Organisatrice par courriel adressé à dpo@gmc.tm.fr.

Article 9 - Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans le cas où le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé pour tout cas de force majeure, tout cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. En outre, la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure. Il ne pourra en ce cas être exercé le moindre recours à son encontre en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure, et amenant à priver de manière totale ou partielle la possibilité pour les Participants de participer au Jeu, ainsi que celle des gagnants à bénéficier de leur(s) lot(s).

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation pour quelle que cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, et sans qu'un Participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit. Le cas échéant, le Règlement pourra être modifié pendant le Jeu, cette modification n'entraînant aucune notification à l'égard des Participations.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et

plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et/ou à la/aux pages de la Société Organisatrice et/ou du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, du dysfonctionnement du réseau Internet (y compris empêchant toute participation au Jeu), du bon envoi et de la bonne réception des mails.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

En cas d'envoi des lots par voie postale, la Société Organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute autre société de transport postal ou apparenté ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute autre société de transport postal ou apparenté.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots ou leur jouissance.

La Société Organisatrice, ainsi que ses partenaires et/ou prestataires ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte ou vol du / des lot(s) par le(s) gagnant(s) dès lors que ces derniers en sont entrés en possession. Tout coût additionnel qui serait nécessaire à la prise en possession des lots est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice ni même aux sociétés partenaires ou prestataires.

Article 10 – Convention de preuve

Chaque participation correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestations.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ou de ses prestataires ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

Article 11- Droits de propriété intellectuelle

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités et exposés dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces éléments constitue une contrefaçon pouvant être pénalement sanctionnée.

Article 12 – Réclamations, Loi applicable et Juridiction Compétente

12. 1 Réclamations

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation du Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'1 (un) mois après la clôture du Jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au Règlement devra être formulée par écrit à l'adresse dpo@gmc.tm.fr et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de deux (2) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Toute interprétation du Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

12.2 Loi Applicable

Le déroulement du Jeu et l'interprétation du Règlement sont soumis au droit français.

12.3 Juridiction Compétente

En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Article 13 Le Règlement

13.1 Acceptation et respect du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du /des lot(s).

13.2 Disponibilité et demande du Règlement

Le Règlement est notamment accessible à l'adresse ci-après <https://www.magazine-avantages.fr/votez-pour-les-prix-avantages-sante-2024,207802.asp> en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au Règlement.